

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature de la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Murat et Hautes Terres Communauté dans le cadre du fonctionnement l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Hautes Terres Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu le projet de territoire de Hautes Terres Communauté adopté le 18 juin 2021 et notamment son chantier n°4 « bâtir un territoire à vivre, attractif et durable », avec l'objectif d'offrir une réponse concrète pour l'accueil extrascolaire des enfants ;

Vu la délibération n°2024-CC-193 du Conseil communautaire en date du 09 décembre 2024 portant modification du mode de gestion de l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et approuvant la reprise en gestion directe du service à compter du 1^{er} janvier 2025 afin que Hautes Terres Communauté en assure directement l'organisation et l'animation ;

Considérant l'ouverture de l'ALSH multisites sur le territoire de Hautes Terres Communauté, durant les vacances scolaires de printemps 2026 ;

Considérant qu'il convient de conclure avec la Mairie de Murat une convention de mise à disposition de personnel au sein du service ALSH de Hautes Terres Communauté, afin de permettre à un agent communal de réaliser son quota de jours en accueil de loisirs nécessaire pour accéder à la formation du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD) ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer une convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Murat dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Que l'agent communal réalisera une fonction d'animatrice au sein de l'ALSH de Hautes Terres Communauté à raison de 28 heures par semaine, durant les vacances scolaires de printemps 2026 ;

Article 3 : Que la mise à disposition du personnel prend effet à compter du 07 avril 2026, jusqu'au 17 avril 2026 inclus ;

Article 4 : Que la convention est conclue à titre gracieux, la Mairie de Murat prenant en charge la rémunération de l'agent communal ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 6 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le 03 avril 2026

DECISION PRESIDENT N°2026-DPRSdT-09

4.4 - Autres catégories de personnels

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 015-200066637-20260403-2026_DPRSdT_091-AR



Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.